



Commune de Fosse-magne  
Plan Local d'Urbanisme

# DOSSIER DE MODIFICATION

Enquête publique

Note de présentation

SEPTEMBRE 2021



## Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Arnaud MIOTTE, Maire de Foussemagne  
11, rue d'Alsace  
90150 FOUSSEMAGNE

## Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Foussemagne.

Le présent projet de modification du PLU définit les nouvelles règles de constructibilité sur le site de l'Aéroparc permettant ainsi l'implantation de nouvelles constructions dans le respect de l'autorisation environnementale délivrée par le Préfet du Territoire de Belfort le 2 décembre 2020.

## Caractéristiques du projet

La procédure de modification du PLU de Foussemagne concerne le changement du plan de zonage, la modification du règlement écrit et la création d'une orientation d'aménagement.

Le but de la modification est la prise en compte anticipée du nouveau parti d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aéroparc, afin notamment de préserver des zones humides et des milieux écologiquement intéressants.

Le changement de zonage vise à la suppression d'une zone IAUy2 au profit de la création d'un nouveau secteur Ny, zone naturelle et forestière permettant d'introduire la possibilité de restaurer le milieu (notamment les zones humides), de créer des mares et d'obliger la création de passages pour la petite faune au sein des clôtures. La place réservée aux infrastructures sera également diminuée, permettant de désimperméabiliser une partie de l'ancienne piste. De plus, un certain nombre d'éléments de types haies ou boisements ont été identifiés comme étant à préserver, et le seront au titre des règles applicables aux éléments de paysage.

L'adaptation du règlement écrit de la zone IAUy vise à la suppression de la distinction entre les différents secteurs IAUy au profit d'une seule zone, la distinction de plusieurs secteurs (liée notamment à l'intégration paysagère de l'Aéroparc) n'étant plus aussi pertinente qu'avant du fait du développement de la végétation au sein du site économique. La création du secteur Ny en zone naturelle et forestière permettra la précision des conditions générales de l'utilisation du sol, en autorisant les mares et ouvrages nécessaires au traitement des eaux pluviales et les travaux de restauration du milieu (notamment des zones humides). Au sein de ce secteur Ny, devraient également être rappelées les règles garantissant la protection des éléments du paysage, et garantie la perméabilité des clôtures pour la petite faune.

Enfin, cette modification du PLU de Foussemagne vise à combler une carence au sein de la zone à urbaniser, à savoir l'absence d'orientation d'aménagement au sein de la zone AU, dont la présence est devenue obligatoire au sein de telles zones. Cette orientation d'aménagement rappelle, après description du site, la vocation du secteur, et précise notamment les conditions d'insertion des équipements et constructions, d'accès et de desserte, de stationnement, de revêtements des sols, de clôtures et d'équipement en réseaux.

## Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été retenu

L'aménagement du site de l'Aéroparc a des impacts sur l'environnement. Ceux-ci ont été identifiés, et des mesures d'évitement, réduction et compensation ont été définies. Celles-ci sont intégrées dans l'autorisation environnementale qui a été délivrée par le Préfet du Territoire de Belfort le 2 décembre 2020.

Le présent projet de modification du PLU ne fait qu'intégrer les éléments de cette autorisation environnementale. Il permet notamment de réduire les surfaces prévues à l'urbanisation et renforce la protection des éléments boisés existants.

Ainsi, l'adaptation du PLU n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'environnement par rapport à ceux identifiés et pour lesquels des compensations sont prévues par l'autorisation environnementale.

En outre, et pour la bonne information du public, l'ensemble des documents, y compris l'étude d'impact réalisée en 2019 sur l'intégralité du site de l'Aéroparc, est toujours consultable sur le site de la Préfecture au lien suivant : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-consultations-et-enquetes-publiques-closes/AEROPARC-DE-FONTAINE-SODEB-Autorisation-environnementale>

## Concertation ou débat public

Dans le cadre d'un projet de modification d'un plan local d'urbanisme, le code de l'urbanisme ne prévoit pas de concertation préalable avec la population. Aussi, aucune concertation ou débat public n'a eu lieu en amont de la présente enquête publique. Toutefois, concernant le projet d'extension de la ZAC de l'Aéroparc, porté par le Grand Belfort, une concertation préalable avec la population a eu lieu du 28 mai au 30 juin 2021.